



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2023-88		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2023
TOTAL VOTANTS : 11 = 10 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 11 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 15 décembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

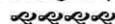
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



---

### RAPPORT N° 6 : PRET DE LA SALLE CULTURELLE - CONDITIONS TARIFAIRES

---

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Le code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par délibération du 24 septembre 2021, le conseil municipal a arrêté les tarifs de location de la salle culturelle pour les particuliers. Cet espace est également mis à disposition ou prêté à toute association, administration, établissement d'enseignement, organisme public ou privé et personne morale sous réserve que :

- les activités ou les animations envisagées participent à un intérêt public local,
- la mise à disposition soit associée à une manifestation, une réunion ou un évènement, organisés sur le territoire communal.

Par délibération du 8 septembre 2023, l'assemblée municipale a déterminé les conditions financières d'utilisation de la salle culturelle pour les personnes morales.

A ce jour, seule a été prévue une tarification à la journée ou au week-end.

Nous recevons des demandes d'occupation pour des temps limités (1 heure) de la salle culturelle. Je vous propose de fixer une redevance d'occupation de 25€ de l'heure qui sera perçue auprès des personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions d'exonération.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver les conditions tarifaires de la salle culturelle

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales
- le code général de la propriété des personnes publiques
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- la délibération n° 2021-65 du 24 septembre 2021 relative aux tarifs de location de la salle culturelle
- la délibération n° 2023-64 du 8 septembre 2023 relative aux tarifs de location de la salle culturelle

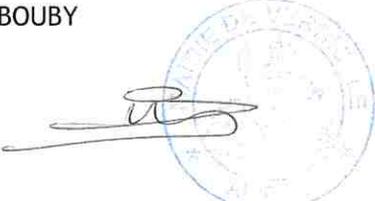
#### APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE les tarifs de location de la salle culturelle tels que figurant au tableau suivant :

Demandeur	Tarif location/heure	Cautionnement
Personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions d'exonération	25,00€	500,00€

Article 2 : DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 20 décembre 2023 et complètent ceux fixés dans les délibérations du 24 septembre 2021 et 8 septembre 2023 précitées

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Bernard ROUBY</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai